

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LÉFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Bibliothèque Municipale - Années 2012-2014 - Coopération documentaire : convention-cadre à conclure entre la Ville, l'Etat, le Centre Régional du Livre de Bourgogne, l'Université de Bourgogne et la Bibliothèque Nationale de France - Dépôt légal imprimeur : convention-cadre et convention d'application à conclure entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque Municipale de Dijon est partenaire de la Bibliothèque Nationale de France en tant que pôle associé, pour la thématique gastronomie-oenologie, ainsi que pour la thématique régionale en collaboration avec le Centre Régional du Livre de Bourgogne et l'Etat.

La Bibliothèque Nationale de France s'oriente maintenant exclusivement vers des conventions régionales de coopération, qui viennent remplacer les conventions existantes.

Une convention-cadre à conclure entre la Ville, l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles), le Centre Régional du Livre de Bourgogne et l'Université de Bourgogne est donc proposée pour la période 2012-2014.

La Bibliothèque Municipale de Dijon participera notamment dans ce cadre à l'enrichissement de la bibliothèque bourguignonne et proposera des actions liées à la numérisation ; elle contribuera à l'élaboration d'un projet scientifique autour de la gastronomie et de l'oenologie.

La convention prévoit la mise en place d'un comité de pilotage du pôle associé régional Bourgogne, composé :

- pour la DRAC de Bourgogne : du Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,
- pour la Ville de Dijon : du Maire ou de son représentant,
- pour le CRL Bourgogne : de la Présidente ou de son représentant,
- pour l'Université de Bourgogne : de son Président ou de son représentant,
- pour la BnF : du Président ou de son représentant.

La convention-cadre sera assortie chaque année d'une ou plusieurs conventions d'application qui détermineront la nature et les modalités d'exécution des opérations que chaque partenaire du pôle s'engage à réaliser.

De même, la convention-cadre fixant les conditions du partenariat établi entre la BnF et la Ville de Dijon en tant que pôle associé pour le dépôt légal imprimeur est arrivée à échéance le 31 décembre 2011. Une nouvelle convention-cadre est à conclure pour les années 2012-2014, assortie d'une convention d'application fixant le montant de la subvention allouée par la BnF (55 000 €) en contrepartie des obligations de traitement, signalement et conservation de documents qui incombent à la bibliothèque pôle associé.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de convention-cadre, à conclure d'une part entre la Ville, la Bibliothèque Nationale de France, l'Université de Bourgogne, le Centre Régional du Livre de Bourgogne et l'Etat pour le pôle associé régional, d'autre part, entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France pour le pôle associé dépôt légal imprimeur, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

2 - désigner comme représentant de la Ville au comité de pilotage du pôle associé régional Monsieur l'adjoint à la culture et au patrimoine municipal ;

3 - m'autoriser à signer les conventions définitives et les conventions d'application annuelles, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ